DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

OBJET:

RAPPORT
D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES DE LA
CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTE AUVERGNE
- RHÔNE-ALPES: AUDIT
DE PERFORMANCE SUR
LA MISE EN ŒUVRE DES
MESURES
D'ACCOMPAGNEMENT DU
LEMAN EXPRESS

N° CS2024-05

Nombre de délégués

titulaires

en Exercice : 44 Nombre de délégués

Présents : 26 Pouvoirs : 6

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle métropolitain du Genevois français SIEGE : 15 avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 09 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf février deux mille vingt-quatre à douze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président, Convocation du : 02 février 2024

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN – Mme Christine DUPENLOUP – M. Patrice DUNAND – Mme Aurélie CHARILLON - M. Max GIRIAT - M. Denis MAIRE – M. Pierre-Jean CRASTES – Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire CHUINARD - M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Patrick ANTOINE - M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Julien BOUCHET Mme Carole VINCENT - M. Claude THABUIS – M. Pierrick DUCIMETIERE - Mme Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

• <u>Délégués suppléants</u>:

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT – M. Bernard VUAILLAT, suppléant de Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Florent BENOIT – M. Christophe MAYET, suppléant de M. Régis PETIT

• <u>Délégués représentés</u>:

M. Daniel RAPHOZ donne pouvoir à M. Patrice DUNAND – M. Michel MERMIN donne pouvoir à Mme Carole VINCENT - M. Christophe ARMINJON donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER – M. Claude MANILLIER donne pouvoir à M. François DEVILLE- M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à M. Denis MAIRE - M. Hubert BERTRAND donne pouvoir à Mme Christine DUPENLOUP

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID: 074-200075372-20240213-CS2024_5-DE

• <u>Délégués excusés</u>:

M. Jean-Luc SOULAT - M. Cyril DEMOLIS - M. Daniel RAPHOZ - M. Hubert BERTRAND - Mme Isabelle HENNIQUAU - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - Régis PETIT - M. Claude MANILLIER - M. Florent BENOIT - M. Stéphane VALLI - M. Philippe MONET - M. Yves MASSAROTTI - M. Denis LINGLIN - Mme Annick GROSROYAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER - M. Christophe SONGEON - M. Yves CHEMINAL - M. Alain LETESSIER - M. Eddi ETIENNE - M. Michel MERMIN - M. Christophe ARMINJON - M. Bernard BOCCARD

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTE AUVERGNE – RHÔNE-ALPES : AUDIT DE PERFORMANCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU LEMAN EXPRESS

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne – Rhône-Alpes a initié, par courrier en date du 11 avril 2022, un contrôle du Pôle métropolitain du Genevois français, dans le cadre d'une enquête sur les mesures d'accompagnement du Léman Express. Ce contrôle s'est inscrit dans le cadre d'une enquête commune avec la Cour des comptes de la République et du Canton de Genève et la Cour des comptes du Canton de Vaud sur le thème de la mobilité transfrontalière.

L'enquête consiste en un audit de performances sur la mise en œuvre et de l'utilisation des mesures de mobilité destinées à favoriser le report modal vers le Léman Express Elle a porté sur les exercices 2017 à 2022, incluant la mise en service du Léman Express, en décembre 2019. La mise en service de ce nouveau réseau ferroviaire avait été accompagnée de mesures visant à faciliter l'accès des voyageurs aux gares du réseau et à favoriser l'utilisation de moyens alternatifs à la voiture individuelle, en rabattement vers le Léman Express.

La CRC Auvergne – Rhône-Alpes a ainsi contrôlé les huit établissements publics de coopération intercommunale du Genevois français, le Pôle métropolitain et la Région Auvergne – Rhône-Alpes. Chacun de ces contrôles a donné lieu à un rapport distinct. Le rapport portant sur le Pôle métropolitain est annexé à la présente délibération. Après

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, il est fait l'objet d'une communication au sein de l'Assemblée délibérante du Pôle métropolitain, lors du Comité syndical du vendredi 09 février 2024.

A travers la synthèse commune établie au plan transfrontalier, les trois Instituts Supérieurs de Contrôle ont identifié trois axes d'amélioration : améliorer le degré de maturité des mesures prévues dans les projets d'agglomération pour garantir le cofinancement de la Confédération suisse ; développer les parkings P+R et harmoniser la tarification pour renforcer le report modal en amont de l'agglomération ; Désigner sur le territoire du Genevois français une seule AOM pour faciliter la coordination avec les autres acteurs de l'agglomération.

Sur ce dernier point « Face à la pluralité d'acteurs en charge des mobilités au sein de l'agglomération du Grand Genève, la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes considère que la désignation d'une seule Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est nécessaire et que le Pôle métropolitain du Genevois français a vocation à exercer cette compétence. »

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID: 074-200075372-20240213-CS2024_5-DB

A l'issue de son rapport d'observations définitives portant spécifiquement sur le Pôle métropolitain du Genevois français, la Chambre Régional des Comptes (CRC) Auvergne – Rhône-Alpes formule deux recommandations :

- Recommandation n°1 : Mettre en conformité avec la loi l'exercice de la compétence AOM
- Recommandation n°2 : Poursuivre les démarches en vue de parvenir à terme à une AOM unique sur le territoire du Genevois français conformément au projet de mandat. »

La mobilité constitue une priorité des élus du Pôle métropolitain du Genevois français. L'enjeu est de taille pour notre territoire frontalier qui compte parmi les territoires les plus dynamiques de France métropolitaine.

Malgré les efforts accomplis au cours des dix dernières années, les réponses à porter aux besoins des habitants, aux impératifs de la transition écologique et de la décarbonation de la mobilité supposent d'agir sur tous les leviers : développer l'offre de transports publics et des modes actifs ; développer les services à la mobilité, notamment le covoiturage et l'autopartage ; simplifier le parcours usager par une meilleure lisibilité de l'offre multimodale et une plus grande coordination tarifaire ; mais aussi favoriser la démobilité par une politique d'aménagement du territoire plus intégrée et par le développement d'une offre de services complémentaires (tiers-lieux, etc.).

Par ailleurs, toutes les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) font face à un mur d'investissements et de dépenses de fonctionnement pour le développement de l'offre de mobilité durable. Tout pousse ainsi à davantage de mutualisation et à une organisation de la mobilité à l'échelle de notre bassin de vie.

C'est le sens de la démarche que les élus des intercommunalités du Genevois français ont initié, dès 2017 avec la création du Pôle métropolitain, puis l'adoption du Schéma métropolitain des mobilités qui a défini une approche progressive vers l'AOM du Genevois français. En l'état du droit en vigueur à cette période, plusieurs étapes avaient ainsi été retenues, dont la première a constitué à doter le Pôle métropolitain, dès la fin 2018, de compétences opérationnelles en matière de services à la mobilité.

Le contexte réglementaire a évolué depuis la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. La loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation et à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a permis de clarifier certaines situations. Elle permet expressément aux pôles métropolitains d'être dotés de la compétence AOM sur leur ressort territorial.

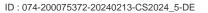
La CRC Auvergne-Rhône-Alpes l'indique, les intercommunalités dotées de la compétence AOM et le Pôle métropolitain du Genevois français doivent intégrer ces évolutions et se mettre en conformité avec la loi. Nous connaissons actuellement une période transitoire.

A travers, la recommandation n°2, la CRC Auvergne-Rhône-Alpes nous encourage à poursuivre les démarches en vue de parvenir à terme à une AOM du Genevois français. Il s'agit de poursuivre les efforts entrepris pour la mise en œuvre de la feuille de route politique 2020-2026 adoptée par les élus du Pôle métropolitain et des intercommunalités membres.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

 PREND ACTE du Rapport d'Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne – Rhône-Alpes relatif à l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express, annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 13/02/2024

Publié ou notifié le 13/02/2024

Le Président, Christian DUPESSEY

